Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 035-213501356-20251127-08112025-DE

IRODOUËR
Entre ville et campagne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

Date de convocation : 21 novembre 2025
Date d'affichage de l'ordre du jour : 21 novembre 2025

Nombre de conseillers :
en exercice : 17
présents : 15
votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.

Étaient présents : M. Mickaël LE BOUQUIN, M. Thomas LE MONS, Mme Charlotte FAILLÉ, M. Bruno CARTIER, M. Fabrice BIZETTE, Mme Marie Yvonne LESVIER, M. Frédéric TEXIER, M. Wilfried LE ROUZÈS, Mme Marie-Laure PEZZOLA, Mme Laëtitia DELAHAYE, M. François GAUTIER, Mme Vanessa JUSSIENNE, M. Benoît DASSÉ, M. Cédric ALIX, Mme Anaëlle GOUGEON.

Étaient représentés : Mme Marie CARESMEL par M. Fabrice BIZETTE.
M. Alain BUISSON par Mme Marie-Laure PEZZOLA.

Était excusé : /

Le Conseil municipal a choisi Madame Vanessa JUSSIENNE comme secrétaire.

Délibération n° 08-11-2025
Objet : Renouvellement de la convention agence postale

La convention de partenariat avec La Poste arrive à échéance le 7 janvier 2027. Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'État, une nouvelle convention a été signée avec les principales caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible,
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h,
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé,
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible,
- Une rémunération valorisant l'activité,
- Un accompagnement et une assistance dédiée avec le Centre de Relations Partenaires,

Le projet de convention de partenariat est soumis à l'approbation du Conseil municipal. Il est proposé de retenir une durée de 9 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
APPROUVE le projet de convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste agence communale établie entre la Commune et La Poste pour une durée de 9 ans.
AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de signer la convention correspondante.

Pour extrait certifié conforme,
Signé, Le Maire,
Mickaël LE BOUQUIN.